

PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » augmentent de 36,2 millions d'euros pour atteindre plus de 937 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025. Par rapport à l'année dernière, il s'agit d'une progression de plus de 4 %.

Pour autant, cette hausse est très majoritairement **absorbée par la reconstitution de la trésorerie de l'Agence du service civique** et dissimule en réalité une **diminution des crédits de chacune des autres actions du programme**.

Si la commission se félicite de la baisse des crédits en faveur du service national universel, elle **invite le Gouvernement à aller plus loin en actant définitivement la suppression de ce dispositif qui ne parvient pas à trouver sa place depuis sa création**.

La commission sera également **attentive à l'évolution des crédits consacrés au développement de la vie associative dans les années à venir**. La stagnation des crédits pour 2025 est rassurante dans un contexte de fortes restrictions budgétaires, mais la situation du secteur reste préoccupante, alors que l'inflation continue de frapper durement le secteur.

Enfin, l'attention du rapporteur s'est portée sur le **développement de la mobilité internationale des jeunes**. Les derniers chiffres semblent indiquer une timide reprise des départs. Toutefois la **mobilité des jeunes demeure marquée par des inégalités d'accès persistantes**. Pourtant, les séjours à l'étranger sont particulièrement enrichissants pour ceux qui en bénéficient et doivent plus que jamais être encouragés.

1. UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 163 EN TROMPE-L'OEIL

A. DES CRÉDITS EN HAUSSE DE PLUS DE 4 %

Les crédits du programme 163 progressent pour la septième année consécutive, avec une **hausse de 36,2 millions d'euros pour 2025**.

Actions	LFI 2024 (millions €)	PLF 2025 (millions €)	Évolution (millions €)	Évolution (%)
 Développement du service civique	518,8	600	+ 81,2	+ 15,6 %
 Développement de la vie associative	57,9	55,6	- 2,3	- 4,1 %
 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	164,4	153,5	- 10,9	- 6,6 %
 Service national universel	160	128,3	- 31,7	- 19,8 %
Total	901,1	937,4	+ 36,2	+ 4,02 %

B. UNE AUGMENTATION TRÈS LARGEMENT ABSORBÉE PAR LA RECONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE



pour reconstituer la trésorerie de l'Agence du Service civique

Depuis 2022, l'accueil annuel de **150 000 engagés en Service civique** reposait sur le modèle de financement suivant : une subvention pour charge de service public limitée à 519 millions d'euros en loi de finances initiale complétée par une **mobilisation progressive de la trésorerie accumulée au moment du plan de relance** (atteignant 327 millions d'euros fin 2021).

En 2024, l'écart entre les recettes et les dépenses a à nouveau été financé par une mobilisation importante de la trésorerie de l'Agence, qui atteindra le **seuil critique des 5 millions d'euros à la fin du mois de décembre**. La hausse de 81,2 millions d'euros prévue pour 2025 tire donc les conséquences de cet assèchement de la trésorerie de l'Agence : elle permettra à la fois de maintenir le nombre de missions financées à 150 000 et de ramener la trésorerie de l'Agence à un niveau prudentiel satisfaisant pour assurer la continuité des versements d'indemnités aux volontaires.

C. UNE DIMINUTION BIENVENUE MAIS ENCORE INSUFFISANTE DES CRÉDITS CONSACRÉS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Les crédits en faveur de la mise en œuvre du Service national universel s'élèvent à **128,3 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025**, soit une baisse de 31,7 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. Ce niveau de dotation vise à financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à 2023 et à la prévision actualisée pour 2024.

Si le rapporteur se réjouit de la diminution des crédits en faveur d'un dispositif qui ne parvient pas à trouver sa place depuis sa création, il **déplore l'acharnement du Gouvernement à vouloir maintenir un programme extrêmement coûteux et inopérant** et l'invite à **acter au plus vite l'arrêt complet de l'organisation de séjours pour 2025** dans un contexte de restrictions budgétaires particulièrement fort.



pour la mise en œuvre du Service National Universel

Pour toutes ces raisons, le rapporteur propose en lien avec le rapporteur pour avis des crédits du sport un amendement visant à supprimer la totalité des crédits consacrés au SNU et à en transférer une partie en faveur du développement de la vie sportive.

D. DES CRÉDITS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE PRÉSERVÉS

1. Un réajustement attendu des crédits consacrés au compte d'engagement citoyen



en faveur du compte d'engagement citoyen

Le compte d'engagement citoyen (CEC) **valorise l'engagement des bénévoles associatifs sous forme d'heures de formation**. Celles-ci sont adossées au compte personnel de formation.

En diminution constante depuis 2022, le **CEC voit à nouveau sa dotation baisser de 3,1 millions pour 2025**, afin de l'adapter à sa consommation réelle. En effet, le dispositif est encore trop souvent méconnu par les bénévoles éligibles et la validation des droits acquis demeure particulièrement lente, nuisant à son efficacité.

Le rapporteur rappelle toutefois que la loi n° **2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative** a ouvert plus largement le CEC aux bénévoles qui s'engagent auprès d'associations déclarées depuis au moins une année (contre trois précédemment). Par ailleurs, en 2025, les personnes en situation de détention réalisant des activités bénévoles au sein des prisons devraient également être rendues éligibles au CEC, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues.

Le rapporteur appelle le Gouvernement à simplifier le fonctionnement du dispositif pour le rendre plus accessible et à s'engager à abonder le CEC dans les cas où les crédits alloués pour 2025 se révéleraient insuffisants.

2. La poursuite du déploiement du réseau Guid'Asso, plébiscité par le monde associatif

Le réseau Guid'Asso, qui se développe progressivement depuis 2021 sur l'ensemble du territoire, a vocation à être un **service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations entièrement gratuit**, quels que soient leur domaine d'intervention et leur territoire d'implantation. Pour s'assurer de la qualité de l'accompagnement proposé, les organismes composant le réseau doivent au préalable **obtenir une autorisation de l'État**, ouvrant le droit à l'utilisation de la marque Guid'Asso.

Déploiement du réseau Guid'asso en 2023



Le déploiement de la réforme est progressif depuis son lancement en 2020. Fin 2023, Guid'Asso était effectif dans 6 régions : Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Normandie et Bretagne. Avec 856 points d'appui Guid'Asso identifiés dans ces 6 régions, le maillage territorial s'est considérablement amélioré, avec en moyenne un point d'appui pour 477 associations (contre 1 pour 1300 auparavant). 2024 a été une année de forte montée en puissance du réseau Guid'Asso : 5 nouvelles régions sont en train d'organiser leurs réseaux (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Réunion et Mayotte) et 5 autres s'y préparent (Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Corse, Martinique, Guadeloupe).



La généralisation du dispositif est prévue pour la fin 2025, avec 800 000 euros supplémentaires inscrits au projet de loi de finances au profit des deux dernières régions (Île-de-France et Guyane) et des collectivités d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, St-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) - soit un **budget total de 7,4 millions d'euros en 2025**.

Particulièrement plébiscité par les acteurs du monde associatif, le réseau a été pérennisé par la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Au cours des auditions menées, les acteurs du monde associatif se sont montrés unanimement très satisfaits par l'efficacité du réseau Guid'Asso.

3. Situation financière des associations : un avenir à surveiller

La forte inflation observée sur la période 2022-2023 a mis en lumière une crise profonde et complexe du financement du secteur associatif. Un rapport sur le renforcement du financement des associations publié par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) le 28 mai 2024 alerte sur la nécessité d'accompagner au plus vite le secteur, fragilisé par des contraintes budgétaires au niveau de l'État et des collectivités territoriales de plus en plus présentes.

Les associations se retrouvent confrontées à deux grandes difficultés : **obtenir des financements pour des projets à long terme et pour leur fonctionnement**. Or, il leur est souvent difficile d'allouer du temps à la recherche de financement, une contrainte ressentie d'autant plus fortement au sein des structures de petite taille qui reposent entièrement sur le bénévolat.

Comme le montrent les travaux du CESE, les **subventions de fonctionnement ont tendance à être remplacées par des subventions accordées en réponse à des appels à projets** (plus souvent de courte durée). En 15 ans, les associations ont vu la part des subventions dans leurs ressources

diminuer de 41 %, passant de **34 % en 2005 à 20 % en 2020**. Parallèlement, les subventions publiques ont tendance à se transformer en commande publique. En 2005, la **commande publique représentait 17 % des ressources des associations, cette part est passée à 25 % en 2017, puis à 29 % en 2023**.

Pour faire face à la baisse des subventions, les associations sont contraintes d'adopter d'autres stratégies, toutes n'ayant pas forcément les moyens de répondre à des marchés publics, **qui peuvent aller jusqu'au renoncement de certains projets**.

Ces transformations du modèle de financement des associations sont très préoccupantes à long terme, alors que l'inflation continue de frapper durement le secteur. Dans ce contexte, le **rapporteur appelle à une nouvelle augmentation de l'enveloppe annuelle du FDVA volet Fonctionnement et Innovation (FDVA 2) pour préserver la spécificité des associations et renforcer le soutien aux projets associatifs**¹.

E. UNE STAGNATION DES CRÉDITS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION POPULAIRE À SURVEILLER

1. La reconduction bienvenue du financement des « Colos apprenantes »

Initié en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les publics jeunes, le dispositif « Colos apprenantes » poursuit l'objectif de **faire partir un maximum de jeunes de 3 à 17 ans dans le cadre de séjours éducatifs labellisés par les services de l'État**.

Pour ces mineurs, les **inscriptions sont financées localement par les services de l'État ou des associations**, le montant de cette aide pouvant atteindre **jusqu'à 100 % du coût du séjour** (plafonné à 100 € la nuitée par mineur, pour un séjour de 8 nuitées maximum). Le dispositif a facilité le départ de 80 000 mineurs en 2023.



Pour la première fois, les crédits nécessaires au financement des « Colos apprenantes » avaient été inscrits en loi de finances initiale pour 2024. **Le rapporteur encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour permettre à davantage d'enfants et adolescents de participer à des séjours collectifs**.

En complément des « Colos apprenantes », la mise en place du Pass colo en 2024 constitue également un véritable atout pour favoriser les départs en séjours de vacances collectifs et relancer durablement le secteur

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le **Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans grâce à une aide financière allant de 200 à 350 euros**. Ce dispositif est cumulable avec l'aide « colos apprenantes » pour l'inscription à un séjour éligible de tout enfant pendant l'année de ses 11 ans et permet le cas échéant de réduire le reste à charge de sa famille.

Le dispositif Pass colo est doté d'une enveloppe de **9 millions d'euros en 2024 financés par le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »** relevant du ministère du Travail, de la santé et de la solidarité. Le montant de ces crédits sera augmenté tous les ans jusqu'en 2027 pour accompagner la montée en charge du dispositif, avec pour objectif d'accompagner au moins 20 % de la classe d'âge des 11 ans. En juillet 2024, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 12 000 enfants.

Le rapporteur se félicite du succès de ce dispositif essentiel pour garantir à chaque enfant l'accès à des loisirs de qualité, alors que les départs en colonies de vacances n'ont toujours pas retrouvé leur niveau d'avant crise. Si le nombre de départs de mineurs progresse encore pour s'établir à 980 000 à l'été 2023 après 960 000 à l'été 2022, il s'établissait, pour rappel, à plus de 1,09 million en 2019.

2. La baisse préoccupante des crédits consacrés au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep)

Les postes Fonjep constituent des aides annuelles de 7 164 euros versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) pour le compte de l'État à des

¹ En 2023, 60 % des demandes des associations ont été satisfaites, représentant 16 138 associations et 17 563 projets.

associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.



Les crédits consacrés au Fonjep en 2025 s'élèvent à 37,4 millions d'euros, en diminution de 7,2 millions d'euros par rapport à 2024. Cette baisse correspond à **l'extinction de l'enveloppe complémentaire dite « Fonjep Jeunes », octroyée dans le cadre du plan de relance pour financer 2 000 postes supplémentaires**. Le dispositif retrouve ainsi son niveau d'avant-crise en 2025. Le Fonjep demeure pourtant un dispositif efficace pour soutenir l'emploi associatif qualifié. Aussi, il est regrettable que les postes « Fonjep jeunes » n'aient pas été pérennisés.

Par ailleurs, le **montant de la part financée par poste Fonjep stagne depuis 2011**. La Cour des comptes soulignait déjà, en 2016, que l'effet levier des postes Fonjep s'était dégradé en raison d'une diminution constante du poids relatif du poste dans le coût total de l'emploi subventionné. Aujourd'hui, **son montant ne représenterait que 10 à 15% du coût global d'un salarié correctement rémunéré**, portant indéniablement atteinte à l'efficacité du dispositif.

Dans ce contexte, le rapporteur réitère son appel au Gouvernement à revaloriser au plus vite le montant des postes Fonjep afin de porter la subvention annuelle à 10 000 euros, comme cela a été fait pour les postes relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères l'année dernière.

2. FAIRE DU SERVICE CIVIQUE LE PILIER DES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

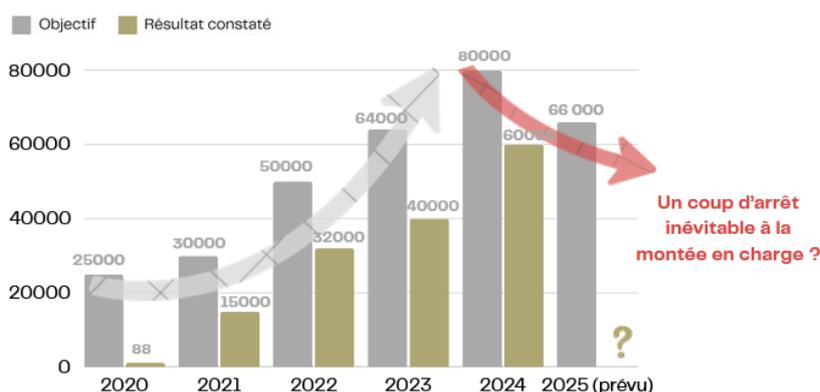
A. APRÈS 5 ANNÉES D'EXPÉRIMENTATIONS INFRUCTUEUSES, IL EST TEMPS DE METTRE FIN AUX DÉBOIRES DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

1. Loin de la montée en charge progressive promise à sa création, le SNU s'essouffle déjà

Pour la première fois depuis son lancement, la **cible de jeunes pour l'année à venir est en baisse**, tout comme les crédits accordés au dispositif au sein du projet de loi de finances.

Ce coup d'arrêt qui paraissait inévitable au vu du faible succès rencontré par le dispositif depuis sa création **pose la question de sa pérennisation à long terme**, dans un contexte de restriction budgétaire.

Nombre de jeunes ayant effectués la phase 1 du SNU depuis 2020



Financement du SNU : la Cour des comptes tire la sonnette d'alarme

Dans un rapport publié le 13 septembre 2024, la Cour des comptes dénonce « un dispositif sans pilotage budgétaire » et « dont le coût est sous-estimé ». La Cour cible notamment le **coût par jeune**, qui s'élevait à environ 2 300 euros en 2022 selon le ministère. Or, « l'ampleur des erreurs et omissions identifiées en la matière conduit à mettre en doute la fiabilité » de ce coût ; **il s'élèverait en réalité à environ 2 900 euros**. Le rapport précise par ailleurs que ce chiffrage reste « incomplet », se limitant d'une part au coût de la phase 1, et ne prenant d'autre part pas en compte l'implication des autres financeurs (comme les collectivités territoriales).

Ainsi, la Cour estime que **le coût d'une potentielle généralisation s'élèverait, pour les trois phases, non pas à 2,5 milliards d'euros comme l'estime le ministère mais plutôt à « 3,5 à 5 milliards d'euros**, sans compter les coûts d'investissement à venir dans les centres d'hébergement, les éventuels surcoûts liés au changement d'échelle, ainsi que les coûts portés par les autres financeurs publics. ».

Face à l'ampleur des montants concernés et des conséquences en matière de dépense publique, et « s'agissant de surcroît d'un dispositif structurant pour l'avenir de la jeunesse », la Cour souligne qu'il est **essentiel qu'un débat parlementaire soit organisé au plus vite pour décider de l'avenir du dispositif.**

2. Un élargissement du dispositif au temps scolaire qui ne parvient pas à pallier les difficultés auxquelles se heurtent les séjours de cohésion

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, des séjours de cohésion ont pour la première fois été organisés sur le temps scolaire à travers les « classes et lycées engagés » (CLE), à destination des élèves de seconde et de première année de CAP.

L'objectif pour le premier semestre était de **21 000 élèves et de 984 classes labellisées**. Or, **seulement 12 128 jeunes ont effectué un séjour CLE**, soulignant là encore le faible attrait du dispositif, cinq ans après son lancement.

Par ailleurs, les séjours CLE avaient pour ambition de répondre à deux faiblesses auxquelles sont confrontés les séjours de cohésion depuis leur création : d'une part, le **fort taux de désistement des jeunes** avant le début du séjour, et, d'autre part, le **manque de mixité sociale** parmi les participants.

Bilan des séjours "Classes et lycées engagés" organisés au premier semestre 2024



Or, le SNU est manifestement toujours le mauvais élève de la mixité sociale en 2024 : seulement **6,4 % des jeunes ayant participé à un séjour CLE au premier semestre étaient issus d'un quartier prioritaire de la ville** (contre 8 % des 15-17 ans). Ces séjours ont toutefois le mérite d'avoir mobilisé une **forte proportion de jeunes issus de lycées professionnels** : 40,7 % au premier semestre 2024 (contre 35 % des 15-17 ans au niveau national). Ce taux ne parvient toutefois pas à compenser la faible proportion de jeunes issus de lycées professionnels parmi les participants aux séjours organisés en dehors du temps scolaire, qui s'élevait à 13,1% au premier semestre.

Par ailleurs, les séjours organisés sur le temps scolaire font état d'un nombre de désistements important, notamment « au pied du bus », à hauteur de **22 %, contre 12,6 % pour les séjours organisés en dehors du temps scolaire** en 2024.

Malgré ses multiples évolutions au cours des cinq dernières années, force est de constater que le Service national universel **ne parvient toujours pas à atteindre les ambitions qui lui avaient été données à son origine.**

Dans ce contexte, la commission invite le Gouvernement à faire preuve de lucidité et ainsi sonner le glas du SNU au profit d'autres dispositifs en faveur de l'engagement de la jeunesse qui ont fait leurs preuves, à l'instar du Service civique.

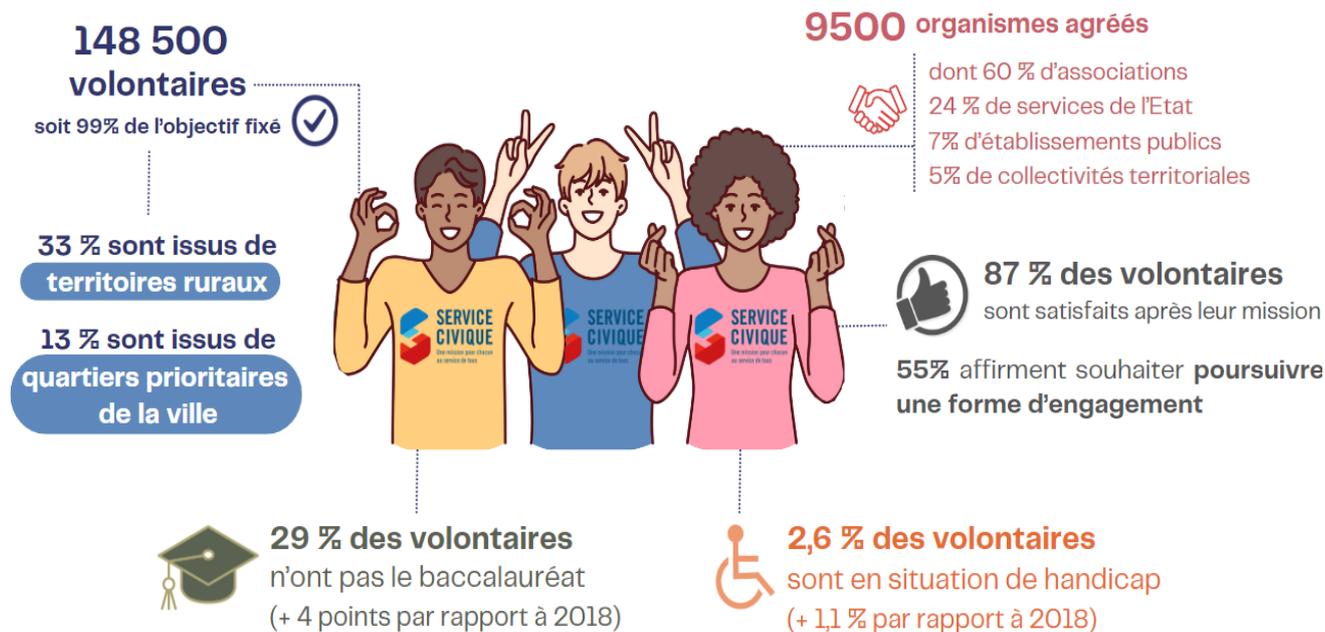
B. LE SERVICE CIVIQUE EST UN DISPOSITIF D'ENGAGEMENT, DE CITOYENNETÉ ET DE MIXITÉ SOCIALE RECONNU QUI DOIT ÊTRE DAVANTAGE ACCOMPAGNÉ

En 2023, **148 500 jeunes ont effectué un service civique**, soit plus de 4 fois plus qu'en 2014. Au cours de son audition, la directrice de l'Agence du Service civique a indiqué que **face à l'ampleur de la demande, l'objectif de 150 000 jeunes aurait pu être facilement dépassé** : elle a d'ailleurs dû limiter les recrutements de fin d'année par manque de missions financées. En 2023, environ 11 % d'une génération de jeunes réalisent un service civique, témoignant du succès du dispositif.

D'après les chiffres de l'Injep, l'objectif d'accessibilité du service civique à tous se traduit par une **large hétérogénéité sociale des profils** : en 2023, au moment de leur entrée en service civique, 29 % des volontaires n'ont pas le baccalauréat, 41 % ont un baccalauréat comme plus haut diplôme, et 30 % sont diplômés du supérieur.

Par ailleurs, la proportion de volontaires vivant dans un **quartier prioritaire de la politique de la ville (13 %) est plus élevée que dans la population générale des 15-24 ans (9,2 % en 2018 d'après l'INSEE)**. Enfin, les volontaires sont souvent **issus de familles dont les parents sont employés (53 % des mères de volontaires et 32 % des pères) et travaillent dans le secteur public (pour 51 % des mères et 39 % des pères)**.

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE EN 2023



Le rapporteur réaffirme son soutien au Service civique, vecteur fort d'engagement sur le long terme. Il invite le Gouvernement à faire de ce dispositif le fer de lance des politiques d'engagement à destination des jeunes en encourageant sa montée en charge dans les années à venir.



50 000 missions de service civique écologique doivent être créées d'ici 2027

Par ailleurs, le Service civique est un **outil modulable, aux prises avec les enjeux actuels**. Prenant acte du fait que les jeunes sont bien souvent aux avant-postes de la mobilisation sur les questions environnementales, Gabriel Attal, alors Premier ministre, a annoncé en janvier 2024 l'objectif de proposer d'ici 2027 à 50 000 jeunes (en cumulé) de s'engager concrètement pour le climat dans le cadre d'un « Service Civique Écologique ». Avant cette annonce, le **Service civique recouvrait déjà la thématique environnementale avec 5 600 entrées en mission par an (6,5 %)**. Pour 2024, l'objectif de 6 600 volontaires en Service Civique Écologique devrait largement être atteint.

Si ces nouvelles missions répondent aux aspirations des jeunes, le rapporteur regrette que le recrutement des 50 000 volontaires en Service Civique Écologique ne fasse pas l'objet d'une enveloppe supplémentaire.

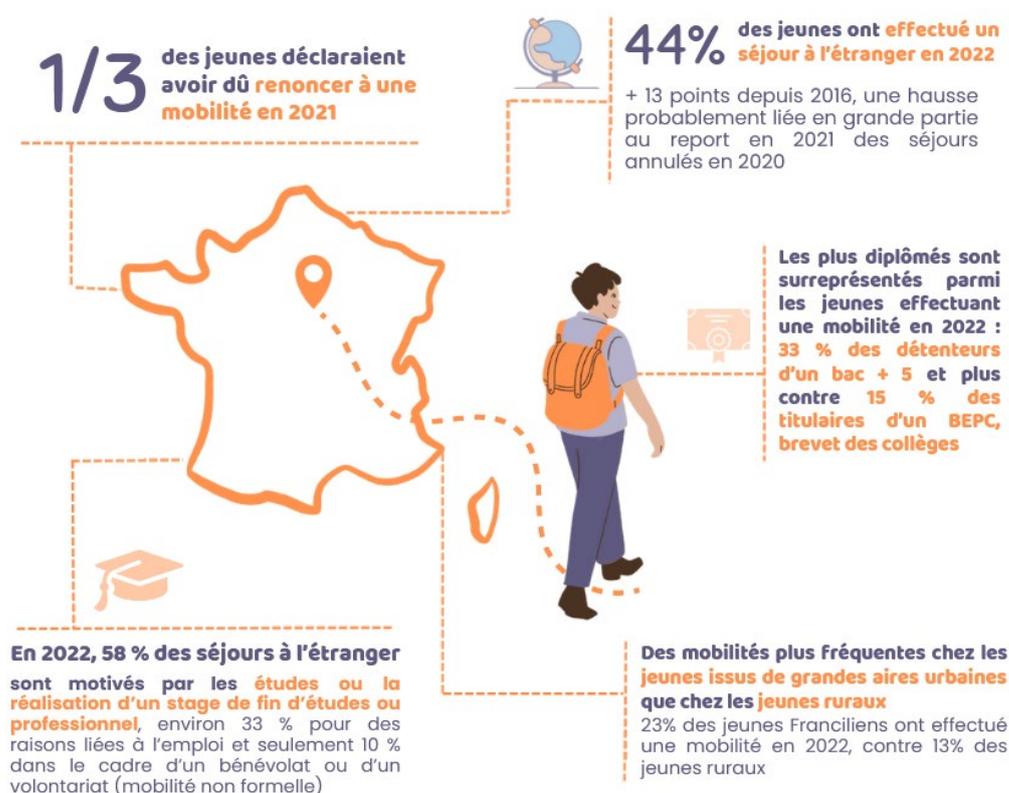
L'Agence doit identifier de nouvelles structures d'accueil et cibler des missions adaptées dans des champs encore inexplorés ou sous-exploités, objectifs difficilement atteignables à moyens constants.

3. LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES DOIT FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DES POLITIQUES DE JEUNESSE

La mobilité internationale, formelle (stage, études secondaires, enseignement supérieur...) ou non formelle (volontariat, bénévolat...) est un **enjeu majeur en matière de politiques publiques de jeunesse**. Elle permet aux jeunes qui en bénéficient de **développer tant leurs compétences et leur ouverture au monde, que leur citoyenneté et leur employabilité**. Par ailleurs, il s'agit aussi d'un **levier essentiel pour renforcer la coopération** entre les acteurs de la jeunesse, les institutions, les associations et les entreprises.

A. UNE REPRISE DES DÉPARTS EN MOBILITÉ À ACCOMPAGNER SUR LE LONG TERME

En 2016, selon l'Eurobaromètre, la France ne se classait qu'en 24^{ème} position parmi les 28 pays de l'UE concernant la proportion de jeunes de 16 à 30 ans ayant déjà étudié ou travaillé dans un autre pays européen.



La crise sanitaire a fortement freiné la mobilité internationale : selon les données de l'Injep, un tiers des jeunes interrogés en 2021 déclaraient avoir dû renoncer à un projet de mobilité. En 2021, à peine **17 % des 25-30 ans interrogés déclaraient avoir déjà passé au moins 6 mois dans un pays européen, soit un niveau encore très éloigné de l'objectif d'une moitié d'une classe d'âge fixé par le Gouvernement pour 2024**. Quant à 2022, si une reprise de la mobilité est constatée – 44 % des jeunes entre 18 et 30 ans ont effectué un séjour à l'étranger, soit +13 points depuis 2016 – celle-ci doit être **nuancée** : cette hausse serait en grande partie liée au report en 2021 des séjours annulés en 2020 en raison de la crise¹.

Par ailleurs, force est de constater que la mobilité internationale est marquée par des **inégalités d'accès persistantes**. Les études successives de l'Injep démontrent que les plus diplômés sont surreprésentés parmi les jeunes effectuant une mobilité (33 % des détenteurs d'un bac + 5 et plus contre 15 % des titulaires d'un BEPC, brevet des collèges). Du fait notamment de la forte concentration des diplômés du supérieur dans les grandes aires urbaines, les **Franciliens sont plus nombreux à partir en mobilité (23 %) que les jeunes ruraux (13 %)**, par exemple. Par ailleurs, la mobilité internationale des 18-30 ans reste principalement inscrite dans un parcours de formation.

¹ Baromètre DJEPVA.

En 2022, **plus de la moitié (58 %)** des séjours à l'étranger sont motivés par les études ou la réalisation d'un stage de fin d'études ou professionnel.

La démocratisation de la mobilité doit figurer parmi les priorités des politiques en faveur de la jeunesse dans les années à venir. Dans cette perspective, l'accès à l'information constitue un enjeu majeur : un jeune sur deux (50 %) considère ne pas être suffisamment informé sur les opportunités de séjour à l'étranger.

Le rapporteur encourage le Gouvernement à intensifier ses campagnes de communication en faveur de la mobilité des jeunes pour accompagner durablement la reprise du secteur.

B. LES PROGRAMMES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE EN FAVEUR DES JEUNES SONT PLURIELS ET MÉRITENT D'ÊTRE DAVANTAGE CONSIDÉRÉS

Le programme 163 est doté de 18,8 millions d'euros en faveur des échanges internationaux des jeunes, au service d'une pluralité de dispositifs.

1. L'Agence du Service civique participe activement aux programmes de mobilité à l'échelle européenne

Le **volet jeunesse et sport d'Erasmus+**, mis en œuvre depuis 2016 par l'Agence du service civique, permet aux jeunes de 13 à 30 ans de participer à des échanges de courte durée avec d'autres jeunes de l'Union européenne autour d'un thème (environnement, culture, sport...). L'Agence met également en œuvre le **Corps européen de solidarité (CES)** qui a succédé au service volontaire européen et permet aux jeunes de 18 à 30 ans de partir en volontariat dans un pays européen ou voisin de l'Europe, pour une durée de 2 semaines à 1 an.

Ces programmes sont financés par la Commission européenne, complétés par des crédits nationaux alloués par l'État. Ainsi, en 2023, l'Agence a bénéficié au total de plus de **32 millions d'euros pour permettre à plus de 26 000 jeunes** de bénéficier du volet jeunesse du programme Erasmus+¹, et environ **13 millions d'euros pour permettre à 2 676 jeunes** de bénéficier des programmes du CES.



26 384 jeunes
ont bénéficié du **programme Erasmus+ Jeunesse** en 2023

2 676 jeunes
ont bénéficié des programmes du **Corps européen de solidarité** en 2023

Toutefois, les crédits versés par l'État pour la mise en œuvre des programmes européens **n'ont pas été réévalués depuis 2014**. Or, le budget du CES ne permet plus de répondre aux besoins de l'écosystème du volontariat. À titre d'exemple, les structures françaises labellisées CES ont formulé en 2023 des demandes de subventions à hauteur de 16,2 millions d'euros pour organiser des mobilités, alors que le budget disponible n'était que de 9,1 millions d'euros.

Alors que les discussions budgétaires européennes s'ouvrent pour la période 2028-2034, il est essentiel d'accompagner davantage l'Agence dans le financement des programmes du Corps européen de solidarité, pour permettre à l'ensemble des jeunes qui le souhaitent d'effectuer des séjours longs à l'international dans un cadre sécurisé.

1 702 volontaires ont effectué un Service civique à l'étranger en 2023

Le service civique international est reparti à la hausse de 15 % par rapport à 2022 pour atteindre **1 702 volontaires répartis dans 115 pays volontaires**, retrouvant ainsi son niveau d'avant crise.

Si la barre des 2 000 volontaires apparaît comme un objectif crédible pour l'Agence, elle constituerait un plafond difficile à dépasser dans les années à venir. En effet, le **vivier d'associations expertes demeure restreint**, tandis que les **récentes crises géopolitiques (Ukraine, Israël, Liban, etc.) ont fragilisé bon nombre de partenariats internationaux**. Or, la mise en œuvre d'une mission à l'étranger requiert de pouvoir assurer la sécurité du volontaire à l'étranger. De plus, la plupart des organismes labellisés **ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour garantir un accompagnement de qualité au volontaire** envoyé auprès d'un partenaire étranger.

¹ Le volet Jeunesse d'Erasmus+ est complété par un volet Éducation, financé en dehors du programme 163, qui a permis à 139 000 jeunes d'effectuer une mobilité formelle dans l'Union européenne en 2023.

2. Les offices de coopération bilatéraux proposent également une variété de programmes au service de la jeunesse qu'il convient d'encourager

Deux offices de coopération bilatéraux participent à encourager les mobilités : l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), financé côté français à hauteur de 13 millions d'euros sur le programme 163, et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), financé côté français à hauteur de 2,1 millions d'euros pour 2024. Ces offices ont accompagné respectivement plus de 188 000 et 2 500 jeunes en 2023.

Depuis sa création, plus de 9,5 millions de jeunes ont bénéficié des programmes de l'OFAJ

Créée en 1963 suite au Traité de l'Élysée, l'OFAJ se donne pour mission de **renforcer les liens entre les jeunes de France et d'Allemagne à travers des programmes d'échange et de coopération.**

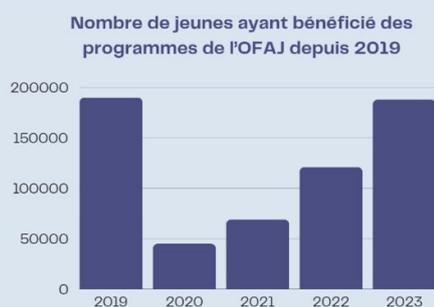
L'Office propose ainsi un large éventail de programmes qui s'adressent aux jeunes de tous âges, des élèves du secondaire aux étudiants universitaires, en passant par les jeunes professionnels. L'OFAJ soutient également les jeunes qui souhaitent s'engager dans des actions de volontariat ou des projets culturels et sociaux dans le pays partenaire. À titre d'exemple, le « Volontariat Franco-Allemand » offre aux jeunes une expérience de service civique dans des domaines variés, tels que la culture, l'éducation, le développement durable ou le sport.

Après une forte baisse du nombre de bénéficiaires suite à la pandémie, l'OFAJ a désormais retrouvé son niveau d'avant-crise. En outre, le **nombre de « JAMO »* participant aux programmes de l'OFAJ en 2023 a progressé pour atteindre 22,63 % en 2023.**

Pour autant, au cours de son audition, la secrétaire générale française de l'OFAJ, Anne Tallineau, a indiqué être confrontée à de multiples défis.

La **pandémie de covid-19 a fortement affecté les échanges en personne**, nécessitant la mise en œuvre de nouvelles formes de coopération pour maintenir les liens entre les jeunes. Par ailleurs, **l'effet de l'inflation contraint également la mise en œuvre de ses programmes de mobilité.** Pour autant, son niveau de financement est stable depuis 2019, alors que sa trésorerie s'épuise, sous l'effet notamment des efforts de communication effectués depuis la pandémie pour accompagner la reprise. **Le rapporteur alerte le Gouvernement sur la nécessité de revaloriser la dotation octroyée à l'OFAJ dans les années à venir, pour s'assurer que l'Office puisse poursuivre la montée en charge de ses programmes.**

* JAMO : « jeunes ayant moins d'opportunités »



La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2024, un avis défavorable sur l'adoption des crédits consacrés à la jeunesse et à la vie associative au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2025.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Yan Chantrel

Rapporteur pour avis
Sénateur représentant les Français
établis hors de France
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

